

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 550 autorisant le remboursement à la Société EGIE, entrepreneur, adjudicataire des travaux de pose du nouveau réseau électrique de Djibouti du cautionnement définitif de 2.000.000 de francs métropolitains .

n° 550

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 mai 1952

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1952

Date du numéro
1 juillet 1952

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18. juin 1884

Vu la demande de la Société EGIL, entrepreneur

Vu l'article 6 de l'arrêté ministériel en date du 16 octobre 1946

Sur la proposition du Directeur du Service des Travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisé le remboursement à la Société EGIL, entrepreneur, adjudicataire des travaux de pose du nouveau réseau électrique de Djibouti (marché 6257 du 29 novembre 1949) du cautionnement définitif de deux millions (2.000.000) de francs métropolitains, réalisé suivant le récépissé du Trésor n° 297 du 16 juin 1950.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.